



CARTOGRAPHIE

de l'écosystème emploi/handicap francilien
pour réussir une politique inclusive



Afin de déployer une politique emploi/handicap efficiente animée par son référent handicap, l'employeur doit s'appuyer sur les acteurs internes à son organisation mais également faire appel en tant que de besoin aux acteurs externes, professionnels du secteur du handicap.

Cette cartographie des acteurs externes complète celle relative aux acteurs internes.

Cette cartographie recense (sans nécessairement être exhaustive) les **acteurs incontournables** en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et de maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap.

Mais il est un **acteur incontournable** pour un employeur public, qui souhaite monter en compétences en matière de handicap et bénéficier de l'expérience de ses pairs et d'échanges de bonnes pratiques : le **Handi-Pacte Ile-de-France**, qui est un dispositif **d'animation et de qualification** des employeurs publics, proposant une multitude d'actions sous différents formats : sensibilisation, webinaire d'information, colloque, échange de bonnes pratiques... Ce dispositif entièrement pris en charge par le FIPHFP est **gratuit** pour les employeurs publics. Pour tout renseignement handipacte-idf@arthur-hunt.com.

Vous trouverez ci-après une fiche synthèse par acteur où sont décrits les domaines d'intervention et les contacts. Chaque fiche a été élaborée dans une optique d'opérationnalité en cherchant à répondre à la question suivante : **en quoi et comment cet acteur peut m'être utile dans la mise en œuvre de ma politique emploi/handicap ?**

Vous trouverez sur le **site du FIPHFP** différents livrables réalisés par le Handi-Pacte Ile-de-France mais également ceux des autres régions, qui complètent utilement cette cartographie, afin de donner des informations complémentaires.

Enfin, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) étant un acteur central du handicap en tant que guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées (enfants et adultes), vous trouverez en annexe les coordonnées de chaque MDPH de la région Ile-de-France.

SOMMAIRE

PARTIE I – Le recrutement

France Travail

Cap emploi

Mission locale

Universités

ESPO/ESRP

Atouts pour Tous

ESAT

PARTIE II – Le maintien dans l'emploi

Médecin agréé

Cap emploi

Services d'appuis spécifiques &
études ergonomiques

Emploi accompagné

ESPO/ESRP

Inclu'Pro Reconversion

Sur qui s'appuyer pour recruter une personne en situation de handicap ?

Ciblez les compétences plutôt que les diplômes !

Dans 80 à 90% des cas, l'embauche d'un agent en situation de handicap n'entraîne pas d'aménagement de poste. Sachez toutefois que les aménagements nécessaires pourront être pris en charge par le FIPHFP (*cf. catalogue des interventions du FIPHFP [ici](#)*).

Si Internet est un outil de plus en plus utilisé par les personnes et les employeurs, n'oubliez pas que vous disposez d'un réseau d'acteurs de proximité qui peuvent vous accompagner dans votre politique de recrutement.

- Il y a bien entendu **France Travail**, les **Cap Emploi** et les **Missions locales**
- Mais pensez également aux **universités et grandes écoles**, aux établissements et services de réadaptation professionnelle (**ESRP**) et aux centres de formation d'apprentis (<https://www.oriane.info/ile-de-france-150-cfa-et-600-sites-de-formation>)
- Enfin, vous pouvez aussi vous rapprocher des établissements et service d'accompagnement par le travail (**ESAT**), qui davantage vont travailler avec le milieu ordinaire.

Bonnes pratiques :

- Soyez attentifs à l'aspect inclusif de votre marque employeur,
- Insistez plus sur les compétences, le savoir-faire plutôt que sur les diplômes dans vos offres d'emploi,
- Participez à des salons, forums de l'emploi dédiés au handicap et mettez en avant votre politique inclusive,
- N'oubliez pas les structures d'intérim,
- Nouez des relations régulières avec ces acteurs plutôt que des sollicitations ponctuelles.

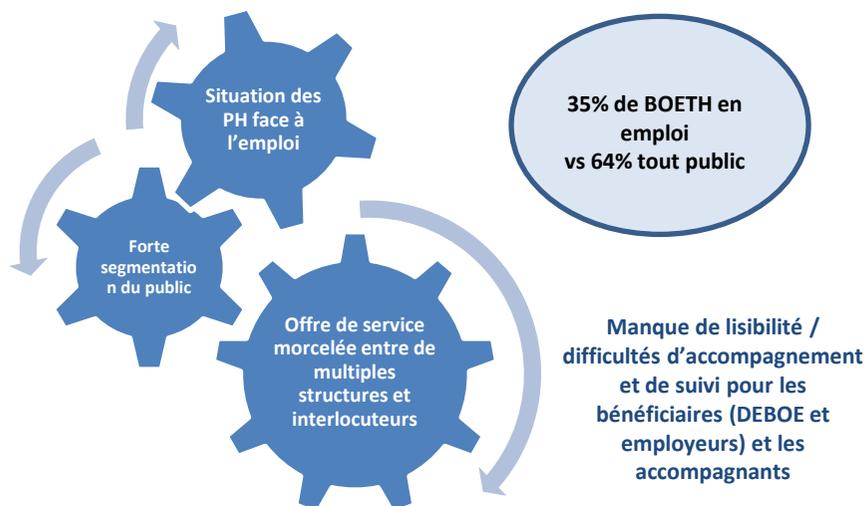
Quelques recommandations qui aideront à dépasser les idées reçues :

- Proposez des stages d'accueil aux collégiens, lycéens et étudiants en situation de handicap,
- Pensez à mobiliser le dispositif des jeunes en service civique.

Le Lieu Unique d'Accompagnement

Véritable initiative d'envergure, le rapprochement de France Travail – CAP Emploi vise à développer les synergies et la collaboration pour accroître l'efficacité des actions en vue de faciliter le recrutement et l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap.

Les constats ayant conduit au rapprochement



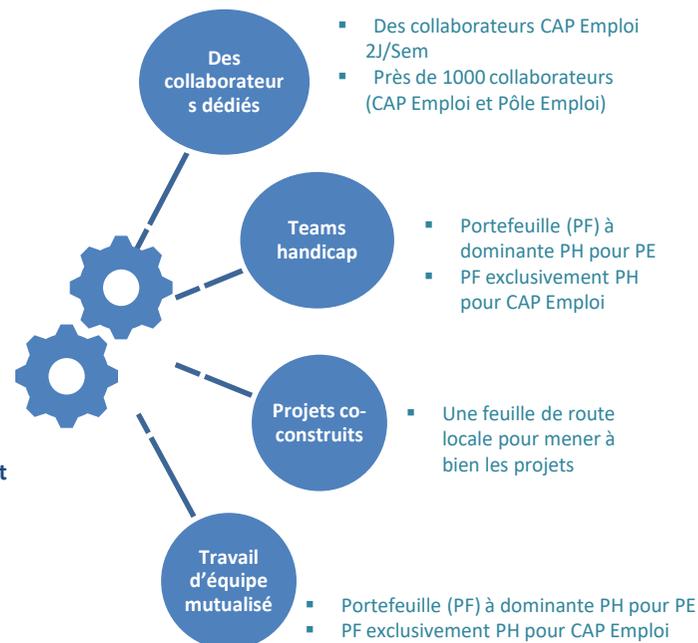
Les enjeux du projet

- Une nouvelle organisation du Service Public de l'emploi souhaitée par l'Etat
- Une nouvelle ambition commune de performance
- Un déploiement national engagé depuis 2020 et progressivement généralisé en France entre septembre 2021 et septembre 2022
- Un maillage de proximité pour accroître la volumétrie des personnes en situation de handicap en emploi

Les principes du projet

- Accroissement de la coopération entre les 2 réseaux
- Lieu Unique de réception et d'Accompagnement : l'agence PE devient LUA = démarches simplifiées
- Une offre de service intégrée réunissant :
 - Les expertises des 2 réseaux et leurs partenaires
 - Les outils, le champ et les spécificités de chacun
 - Une offre adressée à tous les PH sur une logique des besoins
- Une construction commune à tous les niveaux (national / local)
- Un dialogue de performance / des indicateurs communs
- Un système d'information commun
- NB : CAP Emploi reste seul compétent pour l'insertion dans l'emploi / maintien dans l'emploi et pour le CEP salarié

Le déploiement opérationnel



Les objectifs au service des employeurs

- Informer / sensibiliser
- Aider à recruter / sourcer
- Aider à intégrer / compenser
- Accompagner la personne sur un parcours personnalisé de retour à l'emploi – prise en compte des besoins (liés à la compensation / au rétablissement)
- Aider à recruter des apprentis
- Aide des CAP Emploi pour accompagner les parcours professionnels, préserver et maintenir dans l'emploi (solution interne ou externe)

Faites appel aux conseillers de France Travail

France Travail a aussi pour rôle d'accompagner les employeurs dans leur processus de recrutement.

Vous souhaitez recruter, le conseiller France Travail est là pour vous :

- aider à rédiger une offre attractive,
- accompagner dans vos recrutements,
- aider dans le choix des candidats avec des outils et des méthodes performants,
- accompagner dans l'analyse des possibilités de formation et d'adaptation au poste de travail des candidats sélectionnés,
- informer sur les éventuelles aides à l'embauche dont vous pouvez bénéficier.

Comment le contacter ?

Si vous n'avez pas de compte à France Travail, ni de contact avec une agence France Travail, contactez le **3995** (service gratuit + prix appel) et vous serez mis en relation avec un conseiller. En vous connectant à votre compte, vous retrouvez les coordonnées de l'équipe entreprise de votre agence. Vous serez directement mis en contact avec un conseiller spécialisé entreprise.



Et profitez des autres services gratuits de France Travail

Accueillez des demandeurs d'emploi en situation de handicap pour faire découvrir vos métiers ou préparer un recrutement avec **l'immersion professionnelle (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel- PMSMP)**. Vous accueillez un candidat pour une durée courte et définie tout en bénéficiant d'un cadre juridique sécurisé. Le candidat n'est pas salarié de l'employeur mais il participe aux activités définies accompagné par un tuteur. A l'issue, vous pouvez le recruter.

Vous souhaitez recruter une personne en situation de handicap mais qui a besoin d'une formation préalable. Il est possible de bénéficier d'une aide à la formation avant l'embauche avec soit une **Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)** pour une embauche en contrat d'une durée inférieure à 12 mois), soit une **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** pour une embauche en contrat d'une durée supérieure à 12 mois). Vous formez le candidat sur le poste de travail pour qu'il ait dès l'embauche les compétences minimales requises. Le coût de la formation, qui peut aller jusqu'à 400 heures, est adapté au poste, au candidat et à votre organisation et pris en charge par France Travail.

Dopez votre communication en matière de recrutement, en faisant **vosre promotion sur francetravail.fr** et ajoutez facilement des liens vers vos réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram...). Vos offres publiées sur francetravail.fr sont visibles sur votre page employeur ; les candidats intéressés peuvent répondre directement à partir de votre page.

Mobilisez l'expertise handicap des Cap emploi

Le Cap emploi, organisme de placement spécialisé handicap, propose un accompagnement des employeurs au recrutement.

Vous souhaitez embaucher une personne en situation de handicap, le conseiller Cap Emploi vous apportera aides et conseils à toutes les étapes de la démarche de recrutement et d'intégration.

- Il définira avec vous un processus de recrutement adapté,
- Il saura vous proposer des candidatures ciblées répondant aux critères du poste et présélectionner des candidats,
- Il vous conseillera les aides financières et techniques destinées à compenser le handicap ou faciliter l'intégration, qu'elles soient de droit commun ou spécifiques,
- Il pourra assurer un suivi durable après l'embauche permettant une pérennisation du recrutement.

Qui contacter ?

Dans chaque Cap Emploi est nommé-e un-e référent-e fonction publique, qui est votre contact privilégié (voir [page contact](#)).

Et profitez des compétences handicap du Cap Emploi

Organisez un recrutement par la voie dérogatoire (sans concours sur contrat en vue d'une titularisation) et vous pourrez vous appuyer sur votre Cap Emploi pour une **présélection et une préparation de candidats** en amont de leur entretien oral.

Vous souhaitez bénéficier du regard expert du Cap Emploi pour mieux apprécier le profil des candidats en situation de handicap, alors **associez-le à vos jurys de recrutement**. Demandez-lui également conseil sur la conduite d'un entretien d'embauche d'une personne en situation de handicap.

En plus d'une **analyse d'un poste de travail et des éventuelles contraintes** pour mieux cibler le profil des candidats, Cap Emploi saura vous proposer des personnes handicapées avec les compétences que vous recherchez et vous conseiller sur les éventuels aménagements de poste à prévoir.

Avant de décider du recrutement d'un demandeur d'emploi en situation de handicap, demandez à bénéficier de la **Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel – PMSMP**, qui consiste à accueillir un candidat pour une durée courte sans qu'il soit salarié de l'employeur. A l'issue, vous pourrez le recruter.

Vous souhaitez recruter une personne en situation de handicap mais qui a besoin d'une formation préalable, sollicitez votre Cap Emploi pour une **Action de Formation Préalable au Recrutement** ou une **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle** (voir page France Travail).

Enfin, vous souhaitez **sensibiliser votre collectif de travail** à l'arrivée et l'intégration d'une personne en situation de handicap, le Cap Emploi pourra vous proposer cette action, après avoir défini le contenu selon vos attentes.



Recrutez des jeunes avec les missions locales

Acteurs du service public pour l'emploi et partenaires de proximité pour l'emploi des jeunes, les missions locales vous accompagnent dans vos recrutements et dans la relation jeune & employeur.

Le conseiller Mission Locale vous propose un accompagnement global des jeunes

Les missions locales, qui font de l'accompagnement global des jeunes (emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs, etc.) , là où France Travail se concentre surtout sur l'accès à l'emploi, peuvent vous faciliter le recrutement de candidats en vous aidant notamment à :

- la rédaction de la fiche de poste et compétences et la diffusion vos offres dans le réseau,
- la recherche et présélection de candidats et en évaluant les compétences avant l'embauche (PMSMP par exemple)



Et si vous mettiez à profit le contrat engagement jeunes pour faire découvrir vos métiers et recruter

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), mis également en œuvre par France Travail, est un parcours intensif d'**accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes** sans emploi ni formation, leur donnant droit à une allocation mensuelle (en contrepartie de 15 à 20 heures de mise en activité, dont des périodes d'immersion professionnelle). Tout au long de son parcours de 12 mois, le jeune s'appuie sur son **référént**, qui est son (votre) interlocuteur privilégié vers lequel se tourner en cas de problème ou d'interrogation. Les **jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans** peuvent en bénéficier.

Le CEJ un outil **gagnant-gagnant**.

- C'est une occasion de **faire découvrir vos métiers** et une opportunité de **faire face aux difficultés de recrutement** en vous ouvrant à de nouveaux profils,
- C'est est une excellente occasion **d'évaluer un futur employé via une période d'immersion professionnelle**, avant de lui proposer un premier contrat le cas échéant,
- C'est une initiative qui s'inscrit dans le cadre de votre **politique RSE** et renforcera votre stratégie de **marque employeur**.

Contacts [\(ici\)](#)

Les missions locales ont un référent handicap qui travaille en lien avec les partenaires emploi spécialisés afin d'apporter un accompagnement sur mesure en ce qui concerne l'insertion professionnelle.

Et si vous pensiez aux universités...

La mission handicap d'une université propose des mesures adaptées à chaque étudiant en situation de handicap et l'accompagne tout au long de son parcours universitaire notamment pour les aménagements d'études et d'examens. C'est là un vivier de personnes (futures) diplômées en recherche d'emploi ou de formation en apprentissage.

Vous pouvez prendre contact avec le référent handicap (il analyse les besoins de l'étudiant en situation de handicap et l'aide à bénéficier des aménagements nécessaires au bon déroulement de ses études) et/ou le chargé d'insertion (il aide les étudiants à définir leur projet d'insertion professionnelle / à trouver un stage) et voir ensemble les modalités de partenariat possible, vous rendre aux journées portes ouvertes, diffuser vos offres de stage, apprentissage, emploi...



Cont@cTH Universités, un moteur de recherche des contacts pertinents au sein des universités

Ce moteur de recherche recense l'ensemble des offres de formation universitaires en Île-de-France (*source : ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation*).

Chaque formation est rattachée à un établissement d'enseignement supérieur au sein duquel sont identifiés les contacts des référents insertion professionnelle et référents en charge de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. En quelques clics, vous avez accès aux coordonnées de ces deux acteurs. L'outil a été construit dans une logique de « moteur de recherche », avec 3 entrées possibles.

Rechercher une formation par
Domaine Académique

Rechercher une formation par
Domaine Professionnel

Rechercher une formation par
Mots-clés

Pour chaque recherche, l'outil propose d'affiner les critères via une logique de « menus déroulants », puis il suffit de cliquer sur le bouton « Obtenir les coordonnées » pour accéder aux contacts !

Une fois la recherche effectuée, l'outil affiche l'ensemble des formations correspondant aux critères renseignés ainsi que tous les établissements d'enseignement supérieur qui les dispensent. Pour chaque établissement, apparaissent alors les contacts mail et/ou téléphonique des acteurs universitaires de l'insertion des étudiants en situation de handicap

Contactez le Handi-Pacte Ile-de-France pour recevoir l'outil

handipacte-idf@arthur-hunt.com

N'oubliez pas les ESPO/ESRP dans votre sourcing

Les ESRP sont des établissements médico-sociaux qui ont pour vocation de former, d'accompagner des travailleurs handicapés vers l'emploi en milieu ordinaire notamment.

Un vivier de personnes en situation de handicap souhaitant accéder à l'emploi

Les ESPO/ESRP, qui appartiennent au secteur médico-social, visent le **retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire** notamment, grâce à l'acquisition de nouvelles compétences et proposent à ce titre des actions qui peuvent être de trois ordres (après orientation par la CDAPH) :

- des actions d'élaboration du projet professionnel de la personne.
- des formations préparatoires au projet et/ou à l'emploi et à la formation.
- des formations diplômantes, qualifiantes.

Ce sont plus de **200 formations qui sont proposées chaque année dans 14 secteurs d'activité, avec 78 % de taux de réussite aux diplômes** et 60% des personnes trouvent un emploi dans l'année suivant la formation.

Avec un objectif premier de travailler en milieu ordinaire

En fonction du projet du stagiaire, des périodes complémentaires d'immersion professionnelle peuvent être mises en place pour s'assurer de l'acquisition et de la mise en application des compétences professionnelles relatives au diplôme préparé et vérifier la compatibilité des activités effectuées en stage avec le handicap de la personne. Il peut s'agir de stages d'observation et de découverte des métiers ; de périodes de confirmation du projet de formation ou des périodes d'application en milieu de travail.



Profitez de cette mise en situation avant de vous engager ! Le stagiaire, sans changement de sa situation, reste accompagné par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement. Un stagiaire d'une durée supérieure à un mois peut bénéficier de certaines aides du FIPHFP.

Et ces établissements, forts de leur équipe pluridisciplinaire, peuvent assurer pour des travailleurs handicapés en apprentissage des **prestations d'accompagnement médico-psycho-social et professionnel**.

Contacts

Association loi 1901, la Fagerh regroupe près de 98% des ESPO et ESRP en France. Son moteur de recherche sur son site <https://www.fagerh.fr/> vous permettra de connaître tous les établissements de votre territoire.

Devenez partenaire d'Atouts pour Tous !

La Convention Atout pour Tous, c'est un réseau de partenaires mobilisés autour de deux objectifs principaux :

- Sécuriser les parcours vers la formation et l'emploi des jeunes franciliens en situation de handicap sortant de scolarité, quel que soit leur niveau d'études, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de formation et d'accompagnement vers l'emploi ;
- Faciliter la rencontre entre des employeurs qui recrutent et des jeunes au profil adapté à leurs besoins, notamment grâce à une plateforme de mise en relation dédiée à l'emploi des jeunes en situation de handicap



Une plate-forme collaborative pour partager vos offres d'emploi et sourcer des candidats

Rejoignez ce réseau de professionnels engagés pour l'insertion des jeunes en situation de handicap, **l'adhésion est gratuite**. Atouts pour Tous, c'est l'opportunité pour vous de :

- Accéder à la plateforme collaborative www.atoutspourtous.fr, dédiée à la mise en relation des jeunes en situation de handicap, suivis par leurs référents, avec les employeurs, partager vos offres d'emploi et de stages et accueillir des jeunes en situation de handicap
- Témoigner de vos expériences d'accueil auprès de pairs et bénéficier de leurs retours d'expérience et bonnes pratiques provenant également du secteur privé
- Participer à des moments de rencontres et d'échanges privilégiés : Rencontres Atouts pour tous, petits-déjeuners employeurs, webinaires.

Découvrez les termes et les avantages de la convention Atouts Pour Tous

www.atoutspourtous-idf.fr



Participez à la dynamique de parcours des travailleurs en ESAT

Le plan de transformation des ESAT

Ce plan vise tout d'abord à **fluidifier le parcours professionnel** des personnes en situation de handicap orientées en ESAT, pour permettre à la personne d'évoluer librement en ESAT, en entreprise adaptée ou en entreprise dite ordinaire. Cela peut notamment passer par un aller-retour du milieu protégé au milieu ordinaire, ou encore par un cumul d'activités à temps partiel – l'une en ESAT, l'autre en milieu ordinaire auprès d'un employeur public ou privé, quel que soit le type de contrat (CDD, CDI, alternance...).

La personne a ainsi la **garantie de pouvoir revenir en établissement spécialisé** si son expérience se passe mal ou en cas d'absence de recrutement au terme du contrat de travail (sans nouvelle décision de la MDPH).



Connaissez-vous les possibilités de mise à disposition, cumul d'activités et sorties d'ESAT ?

L'activité professionnelle en milieu ordinaire de travail peut être exercée chez toute personne morale de droit public ou privé, soit dans le cadre d'une mise à disposition, d'un cumul d'activité ou en sortie d'ESAT (**la personne continue de bénéficiaire d'un accompagnement assuré par son ESAT d'origine**) [l'ESAT facture à l'employeur cet accompagnement (à prix coûtant sans marge) généré par cette MAD (salaire + frais de déplacement), pouvant être pris en charge par le FIPHFP]

- Le travailleur concerné par une **mise à disposition** auprès de l'employeur en milieu ordinaire de travail en application de l'article L 344-2- 4 du CASF continue à **bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par son ESAT de rattachement**.
- Le cumul d'une **activité professionnelle à temps partiel en ESAT avec un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur** du milieu ordinaire est possible depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Le travailleur qui **quitte son ESAT pour travailler en milieu ordinaire bénéficie de l'accompagnement de son ESAT d'origine**, organisé dans le cadre d'une **convention d'appui** (de 3 ans maximum) conclue entre cet ESAT et l'employeur. Le travailleur bénéficie d'un **droit de retour en ESAT** en cas de rupture de son contrat de travail.

A noter que les travailleurs en ESAT peuvent également **bénéficier de périodes de mise en situation en milieu**

Annuaire des ESAT et EA (également pour vos achats inclusifs)

<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>

Sur qui s'appuyer pour maintenir dans l'emploi une personne en situation de handicap ?

Ayez les bons réflexes pour maintenir dans l'emploi !

Accident, maladie, inaptitude, aggravation d'une situation de handicap existante : en cas de difficulté au travail en raison de problèmes de santé, de **nombreuses solutions existent pour préserver l'emploi de vos agents concernés** et continuer à leur proposer des conditions de travail adaptées ou un reclassement professionnel s'ils ne sont plus en mesure d'occuper leur poste.

Un aménagement de poste, une reconversion professionnelle ou un reclassement demandent du temps, des moyens et l'intervention d'acteurs spécialisés. **N'attendez pas pour agir!**

Si le médecin du travail est l'interlocuteur privilégié en matière de maintien dans l'emploi, **des services et des acteurs externes existent pour accompagner la recherche et la mise en œuvre de solutions**. Ils sont pour la plupart gratuits pour l'employeur, car ils sont déjà pris en charge par le FIPHFP (à défaut, le FIPHFP peut rembourser la dépense dans la limite d'un plafond). Les **Cap emploi**, les services d'**Appui spécifique**, des prestataires d'**études ergonomiques complexes**, des acteurs de l'**emploi accompagné**, des **interventions des ESPO/ESRP** ou du dispositif **Inclus Pro Reconversion** font partie de ces interlocuteurs/acteurs qui peuvent intervenir, avec l'accord du médecin du travail, de l'agent et/ou de l'employeur.

Enfin, les **aides financières du FIPHFP sont nombreuses** pour prendre en charge des aménagements, adaptations ou transformations d'un poste de travail, pour accompagner une reconversion sur un autre métier ou un reclassement professionnel, (cf. *catalogue des interventions du FIPHFP* [ici](#)) Que ce soit des aides humaines, matérielles, techniques ou même des formations..., **encore faut-il savoir les mobiliser à bon escient !**

Recourez au médecin agréé en cas de nécessité absolue

La majorité des **aides du FIPHFP** pour maintenir un agent en emploi ne peuvent être **mobilisées qu'à l'appui d'une prescription de la médecine professionnelle**. La date de préconisation doit être antérieure à la mise en place de l'action. Les préconisations médicales sont réputées valables un an. De nombreux employeurs rencontrent cependant des difficultés pour en obtenir faute de médecine du travail.

En l'absence de médecin du travail, que faire ? (voir [page contact](#))

Vous pouvez adhérer à un **service de prévention et santé au travail (SPST)** interentreprises, qui doit être obligatoirement agréé par la Driets. Retrouvez la **liste des SPST agréés par la Driets**

Mais le FIPHFP accepte la préconisation réalisée **par un médecin agréé par l'ARS**, qui est un praticien généraliste ou spécialiste que l'administration désigne pour siéger au sein des instances médicales ou qui sont chargés d'effectuer les contre-visites et expertises.

- Les visites d'aptitude physique pour nomination à un emploi public,
- Les contre-visites lors d'un arrêt maladie, à la demande de l'employeur, pour vérifier que l'arrêt est médicalement justifié,
- Les expertises pour :
 - L'octroi ou le renouvellement des congés maladies
 - L'imputabilité d'accident de service ou de maladie professionnelle, la consolidation, etc.
 - La vérification de l'aptitude physique et avis sur l'inaptitude aux fonctions du grade



Quid de l'inaptitude définitive aux fonctions du grade ?

Le **médecin agréé pourra formuler un avis** sur l'inaptitude définitive aux fonctions du grade, qui sera adressé par l'employeur au **conseil médical** pour avis sur le reclassement dans un autre emploi.

Le conseil médical est la nouvelle **instance compétente en matière de congés pour raison de santé, de congé pour invalidité temporaire et de disponibilité pour raison de santé**. En fonction du domaine concerné, le conseil médical siègera en formation restreinte ou en formation plénière.

Le conseil médical notifie **l'avis d'inaptitude à toutes fonctions du grade** de l'agent : **c'est le point de démarrage de la PPR.**

Et si vous vous simplifiez la vie avec le Cap Emploi !

Le Cap emploi, organisme de placement spécialisé handicap, propose un accompagnement des employeurs au maintien dans l'emploi de leurs agents en situation de handicap.

Avec Cap Emploi, vous bénéficierez d'un accompagnement individualisé et de proximité par un référent unique.

Lorsqu'un problème de santé remet en cause la pérennité du poste de travail d'un agent, l'employeur public peut solliciter l'intervention du Cap Emploi de son département pour, en collaboration étroite avec le médecin du travail :

- Analyser la situation et identifier des solutions de maintien durable au poste de travail ou à un autre poste dans la collectivité/établissement.
- Aider à la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi, en sollicitant si besoin partenaires et prestataires spécialisés si besoin.
- Assurer un suivi conventionnel de la solution mise en œuvre.

Qui contacter ?

Dans chaque Cap Emploi est nommé-e un-e référent-e fonction publique, qui est votre contact privilégié (voir [page contact](#)).

N'attendez pas qu'il soit trop tard pour faire appel à votre Cap Emploi !

C'est un **service (entièrement gratuit)** qui vous est recommandé de **solliciter dès qu'un agent rencontre une difficulté** sur son poste de travail ou en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son **état de santé ou de son handicap**. Il apportera un **appui expert aux parties prenantes** du service que sont la personne, l'employeur et les services de santé au travail.

En tant que **tiers extérieur à l'employeur**, le conseiller Cap Emploi sera plus **facilement accepté de l'agent concerné** d'autant que son rôle est d'analyser la situation et de formuler des préconisations visant à le maintenir dans ou en emploi. Suivant les besoins, le conseiller peut **faire appel à des prestataires** (ergonomes, spécialistes de certains handicap...) sélectionnés par l'Agefiph et le Fiphfp pour réaliser sa mission. Il **prend entièrement en charge cette mission de bout en bout**, allant jusqu'à accompagner l'agent dans sa démarche de RQTH le cas échéant, solliciter des devis des équipements à acquérir pour compenser le handicap et réaliser un suivi de la mise en œuvre de la solution de maintien afin de sécuriser le maintien dans l'emploi (il peut également prescrire le suivi par un job coach de l'emploi accompagné).

Enfin, vous pouvez également mobiliser le Cap Emploi pour **sensibiliser le collectif de travail de l'agent ayant bénéficié d'une mesure de maintien dans l'emploi**. Le Cap Emploi pourra vous proposer cette action, après avoir défini le contenu selon les besoins de la situation.



Bénéficiez d'expertises pointues pour des situations complexes

Pour faciliter l'emploi d'une personne en situation en handicap, le FIPHFP en collaboration avec l'Agefiph a mis en place des services **d'appuis spécifiques** et des prestations d'**études ergonomiques** réalisés par des opérateurs experts du handicap. Leur sollicitation repose sur l'accord du médecin du travail, de l'agent et de l'employeur.

Présentation des services d'appuis spécifiques et des études ergonomiques (voir [page contact](#))

Ce sont des **prestations, prises en charge par le FIPHFP**, qui permettent d'indiquer à l'employeur le potentiel, le degré d'autonomie et les moyens à mettre en place ou à développer pour compenser le handicap d'un de ses agents à toutes les étapes d'un parcours professionnel (maintien mais aussi insertion, formation). Le service **d'Appuis Spécifiques** est assuré par un **expert spécialisé dans un type de handicap** : visuel, auditif, moteur/Maladie Chronique Invalidante, psychique et trouble du neurodéveloppement. C'est un spécialiste du handicap concerné qui interviendra pour identifier précisément ses conséquences sur le travail et les moyens de le compenser. L'intervention de l'expert peut être requise par l'employeur pour des actions de sensibilisation au handicap et de conseils.

L'apparition, l'aggravation d'un handicap ou l'évolution des conditions de travail d'un salarié en situation de handicap peuvent nécessiter des adaptations. **L'étude ergonomique** est une solution qui vise à mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce. Elle prend en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur (conditions de travail, prévention des risques professionnels, etc.) ainsi que les capacités de la personne concernée.



Les bonnes pratiques pour les situations les plus compliquées

Si vous rencontrez une situation complexe de maintien dans l'emploi, le **recours à un prestataire qualifié externe** peut vous aider à trouver la **solution adéquate**. L'intervention d'un **tiers extérieur neutre** peut être facilitateur pour certaines situations.

Seuls les **employeurs conventionnés peuvent mobiliser directement ces prestataires**. Toutefois, pensez à établir en amont de la sollicitation un **diagnostic complet de la situation de la personne concernée** pour bien qualifier votre besoin. A défaut de conventionnement et/ou en cas de besoin, n'hésitez pas alors à **solliciter votre Cap Emploi**.

A compter d'avril 2024, ce service sera exclusivement mobilisable, via la Plateforme digitale de l'Agefiph qui permettra la prescription (=dépôt de la demande), le suivi des réalisations et la restitution.

Sécurisez un maintien avec l'Emploi Accompagné

Cette action, organisée sous forme de plate-forme départementale, est préconisée pour accompagner dans la durée les **situations de handicap en emploi les plus complexes** et créer les conditions d'une inclusion durable. Il est **gratuit** pour l'employeur et l'agent en situation de handicap concerné.

L'emploi accompagné, kézaco ? (voir [page contact](#)).

- La mise à disposition d'un **référént (dénommé job coach)** auprès d'un agent en situation de handicap en milieu de travail.
- Un **accompagnement adapté** de l'agent bénéficiaire de l'emploi accompagné et de l'employeur.
- Un dispositif **souple et sans limite de durée**, et mobilisable à tout moment du parcours professionnel.
- La possibilité de **profiter du regard d'un expert neutre** qui peut intervenir avec distance et conseil dans le suivi de l'insertion ou du maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap.

Après accord de la personne en situation de handicap, l'emploi accompagné est mis en œuvre soit sur **décision de la MDPH** soit sur **prescription du service public de l'emploi** (France Travail, Cap emploi et les missions locales).

Les bonnes pratiques

- **Préparer et structurer la démarche** : il est important d'avoir une parfaite connaissance des contraintes liées au poste et à l'environnement de travail, afin de pouvoir les communiquer de façon exhaustive au job coach. Sur cette base, et tenant compte des besoins de la personne, vous pourrez alors définir les modalités d'accompagnement que vous formaliserez dans une convention d'accompagnement tripartite (employeur, job coach, bénéficiaire)
- **Inscrire la démarche dans le temps** : il est essentiel de bien déterminer les actions à réaliser en amont, pendant et après la mise en place de l'emploi accompagné. L'emploi accompagné est un dispositif sans limite de durée et mobilisable en fonction des besoins de la personne. La durée d'accompagnement est donc variable et suppose la mise en place de points de suivi réguliers avec l'employeur dès que cela est possible
- **S'appuyer sur le job coach pour bénéficier de son expertise** : le job coach peut être force de proposition pour vous aider à réfléchir à vos procédures, pratiques et modes opératoires, de sorte à mieux prendre en compte les besoins de la personne en situation de handicap
- **Identifier les rôles de chacun** : il faut penser à bien définir les rôles et les missions de chacun pour une bonne coordination entre le manager et le job coach, et entre le référént handicap et le job coach. Chacun doit pouvoir se sentir à l'aise et doit pouvoir constater la mise en place d'un environnement de travail profitable à tous.



Vous aimeriez en faire bénéficier à l'un de vos agents, prenez l'attache de votre Cap Emploi

Appuyez-vous sur le savoir-faire des ESPO/ESRP

Le décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 acte un élargissement des prestations proposées par les ESPO/ESRP en accès libre pour les employeurs publics.

Une expertise à mobiliser pour éviter les ruptures de parcours et aider au maintien en emploi

Au-delà de leur mission première de formation de personnes handicapées dans une optique de retour à l'emploi (cf. fiche ESPO/ESRP partie recrutement), ces établissements ont aussi la possibilité de :

- procéder à la demande d'un employeur public à des **évaluations professionnelles** concernant des agents publics exposés à des risques d'inaptitude,
- assurer pour des travailleurs handicapés en alternance, des **prestations d'accompagnement médico-psycho-social et professionnel**.



Forts de leur équipe pluridisciplinaire, ces établissements assurent des **prestations de qualité en matière de prise en charge de personnes en situation de handicap**.

Qui contacter ?

Association loi 1901, la Fagerh regroupe près de 98% des ESPO et ESRP en France. Son moteur de recherche sur son site <https://www.fagerh.fr/> vous permettra de connaître tous les établissements de votre territoire.

Les formations proposées dans les ESRP sont **ouvertes à tout agent de la fonction publique ayant besoin d'une formation de reconversion dans un métier compatible avec son état de santé**.

Mobilisez le dispositif Inclu'Pro pour des reconversions

Inclu'Pro reconversion, dispositif pris en charge par le FIPHFP et l'Agefiph, propose une prestation d'accompagnement de l'agent en situation de handicap pour aider au maintien en emploi dans la définition de son projet de **reconversion**.

Un dispositif qui mérite d'être mieux connu des employeurs publics

Toute entrée dans le dispositif nécessite une **évaluation des besoins de la personne** afin de déterminer le programme d'accompagnement qui lui sera proposé (sas d'évaluation de 20h maximum). C'est une **approche individualisée** qui est privilégiée pour être au plus près des besoins et des disponibilités de l'agent.

L'accompagnement, qui pourra aller jusqu'à 280 h maximum sur 6 mois visera à préparer et travailler le projet de reconversion en positionnant **l'agent comme acteur de son projet de maintien dans l'emploi**. Le parcours peut comprendre une acquisition des fondamentaux de l'usage du numérique.

Grâce à l'intervention d'une **équipe pluridisciplinaire**, c'est bien plus qu'un bilan de compétences, qui va aller jusqu'à évaluer la faisabilité du projet professionnel de l'agent en situation de handicap au regard de ses capacités fonctionnelles, de ses aptitudes et capacités résiduelles, de l'évaluation des séquelles cognitives résultant de la maladie ou du handicap le cas échéant.



Inclu'Pro reconversion peut être la première étape de démarche PPR (voir [page contact](#))

Seuls les **employeurs conventionnés peuvent mobiliser directement ce dispositif**. A défaut de conventionnement, n'hésitez pas à **mobiliser votre Cap Emploi**.

Ce dispositif est particulièrement adapté aux **situations d'agents n'ayant aucune idée d'un projet de reconversion**, aux **situations où les agents ont besoin de travailler sur l'acceptation du handicap** et le cas échéant le deuil de l'ancien métier.

Le bilan final à l'issue reste la seule propriété de l'agent. L'employeur ne peut en avoir connaissance qu'avec l'accord de l'agent concerné. Il est recommandé **d'inscrire cette étape dans votre process PPR ou votre politique maintien en emploi**, pour agir de concert avec l'agent concerné.

Vos contacts en Ile-de-France

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

MDPH de Paris (75)

69 rue de la Victoire
75009 Paris

Tél : 01 53 32 39 39

Directeur Fabrice.masi@mdph.paris.fr

MDPH de Seine-et-Marne (77)

16 rue de l'Aluminium
77176 Savigny-le-Temple

Tél : 01 64 19 11 40

Secrétaire générale

Laurence.mandelbaum@mdph77.fr

MDPH des Yvelines (78)

TSA60 100 (pas d'accueil du
public) 78539 Buc Cedex

Tél : 0801 801 100

Autonomie78@yvelines.fr

Coordinatrice adjointe Elisabeth.valat@mdph78.fr

MDPH de l'Essonne (91)

93 rue Henri Rochefort
91000 Evry

Tél : 01 60 76 11 00

mdph@cg91.fr

MDPH des Hauts-de-Seine (92)

2 rue Rigault
92016 Nanterre

Tél : 01 41 91 92 50

mdph@mdph92.fr

MDPH de Seine-Saint-Denis (93)

Immeuble Erik Satie 7/11 rue Erik
Satie

93000 Bobigny

Tél. : 01 43 93 86 86

info@place-handicap.fr

MDPH du Val-de-Marne (94)

7-9 voie Félix Eboué

94000 Créteil

Tél : 01 43 99 79 00

Référente insertion professionnelle

Melanie.fournie@valdemarne.fr

MDPH du Val-d'Oise (95)

2 avenue du Parc

95000 Cergy

Tél : 01 34 25 16 50

maisonduhandicap@valdoise.fr

Cap emploi

Capemploi 75/93

Monsieur Franck SEURIN
Directeur cap emploi 75 et 93
franck.seurin@unirh.org

Madame Françoise BIDGRAIN
Responsable Cap emploi 75
f.bidgrain@capemploi75.org

Monsieur Thomas OVIGNEUR
(dept 75 et 92)
Chargé de mission Fonction
Publique
t.ovigneur@capemploi75.org

Capemploi 77

Madame Valérie Lanneau
Directeur Cap emploi 77
v.lanneau@capemploi77.fr

Madame Gaëlle DAVIDAS
Chargée de mission Fonction
Publique
g.davidas@capemploi77.fr

Capemploi 78

Madame Stéphanie
Georgeon Directeur cap
emploi 78
s.georgeon@capemploi78.fr

Madame Edith JALABERT
Chargée de mission Fonction
Publique
e.jalabert@capemploi78.fr

Cap emploi91

Monsieur Bruno GROLLIER
Directeur cap emploi 91
b.grollier@capemploi91.com

Madame Valentina SARMA
Chargée de mission Fonction
Publique
v.sarma@capemploi91.com

Capemploi 92

Monsieur Thierry MARTIN
Directeur cap emploi 92
t.martin@capemploi92.org

Capemploi 94

Madame Véronique Chassard
Directeur cap emploi 94
v.chassard@capemploi94.com

Monsieur Bertrand HERLEM
Chargé de mission Fonction
Publique
b.herlem@capemploi94.com

Cap emploi95

Madame Elisabeth ASDRUBAL
Directeur cap emploi 95
E.ASDRUBAL@capemploi95.org

Madame Virginie DAFFNIET
Chargée de mission Fonction
Publique
v.daffniet@capemploi95.org

Missions locales

Contacts des missions Locales d'Ile-de-France

[Liste des missions locales en Ile-de-France](#)

Missions locales - Paris

Instance régionale/nationale

Association Régionale des Missions Locales d'Île-de-France

📍 140 Rue du Chevaleret 75013 - Paris

☎ [01 45 42 27 57](tel:0145422757)

Mission Locale de Paris

📍 22 Rue Pajol 75018 - Paris

Instance régionale/nationale

Union Nationale des Missions Locales

📍 54 Rue de Paradis 75010 - Paris

☎ [01 75 43 32 32](tel:0175433232)

Missions locales - Seine et Marne

Mission Emploi-Insertion Melun Val-de-Seine

📍 Rue Claude Bernard 77000 - La Rochette

☎ [01 60 56 48 40](tel:0160564840)

Mission Locale de la Brie et des Morins

📍 15 bis Avenue de Strasbourg 77120 - Coulommiers

☎ [01 64 20 76 59](tel:0164207659)

Mission Locale Paris-Vallée de la Marne

📍 5 Passage de l'Arche Guédon 77200 - Torcy

☎ [01 60 06 60 47](tel:0160066047)

Mission Locale de la Plaine de France

📍 6 bis Rue de Villeparisis 77290 - Mitry-Mory

☎ [01 64 27 10 15](tel:0164271015)

Mission Locale de la Seine et du Loing

📍 17 rue des Tanneurs 77140 - Nemours

☎ [01 64 28 51 58](tel:0164285158)

Mission Locale de Montereau-Fault-Yonne

📍 5 Rue des Clomarts 77130 - Montereau-Fault-Yonne

☎ [01 60 57 21 07](tel:0160572107)

Mission Locale des Boucles de la Marne

📍 1 Passage des Écoles 77400 - Lagny-sur-Marne

☎ [01 60 07 34 97](tel:0160073497)

Mission Locale du Plateau de Brie

📍 5 Avenue Henri Beaufort 77330 - Ozoir-la-Ferrière

☎ [01 64 43 52 90](tel:0164435290)

Mission Locale du Provinois

📍 1 Cour des Bénédictins 77160 - Provins

☎ [01 60 67 04 50](tel:0160670450)

Mission Locale Nord Est 77

📍 12 Boulevard Jean Rose 77100 - Meaux

☎ [01 60 24 77 99](tel:0160247799)

Missions locales - Yvelines

Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye et communes environnantes

📍 9 Rue Armagis 78100 - Saint-Germain-en-Laye

☎ [01 34 51 16 18](tel:0134511618)

Mission Locale du Mantois

📍 Allée des Médecins 78200 - Mantes-la-Jolie

☎ [01 30 94 23 44](tel:0130942344)

Mission Locale Intercommunale de Poissy-Conflans

📍 19 Boulevard Devaux 78300 - Poissy

Mission Locale Intercommunale de Rambouillet

📍 19 Rue de Clairefontaine 78120 - Rambouillet

☎ [01 34 83 34 12](tel:0134833412)

Mission Locale Intercommunale de Sartrouville

📍 27 Rue Lamartine 78500 - Sartrouville

☎ [01 39 57 46 31](tel:0139574631)

Mission Locale Intercommunale de Versailles

📍 143 rue Yves Le Coz 78000 - Versailles

☎ [01 30 83 27 60](tel:0130832760)

Mission Locale Intercommunale des Mureaux

📍 38 Avenue Paul Raoult 78130 - Les Mureaux

☎ [01 30 91 21 50](tel:0130912150)

SQYWAY 16-25

📍 1 Rue des Hêtres 78190 - Trappes

☎ [01 30 80 06 03](tel:0130800603)

Missions locales - Essonne

Mission Locale des Trois Vallées

📍 35 Rue Édouard Danaux 91220 - Brétigny-sur-Orge

☎ [01 60 85 00 49](tel:0160850049)

Mission Locale du Val d'Orge

📍 27 Avenue de Brétigny 91700 - Sainte-Geneviève-des-Bois

☎ [01 60 15 54 00](tel:0160155400)

Mission Locale Nord Essonne

📍 Rue du Docteur Vinot 91260 - Juvisy-sur-Orge

☎ [01 69 38 29 10](tel:0169382910)

Mission Locale Sud Essonne

📍 140 Rue Saint-Jacques 91150 - Étampes

☎ [01 69 92 02 02](tel:0169920202)

Mission Locale Val d'Yerres / Val de Seine

📍 44 Rue du Général Leclerc 91230 - Montgeron

☎ [01 69 48 11 33](tel:0169481133)

VITA-LIS, Mission Locale Paris Saclay

📍 18 Avenue de Stalingrad 91120 - Palaiseau

☎ [0800 09 10 13](tel:0800091013)

Missions locales Hauts-de-Seine

Mission Locale d'Asnières-sur-Seine / Villeeneuve-la-Garenne

📍 250 Rue du Ménil 92600 - Asnières-sur-Seine

☎ [01 88 22 05 78](tel:0188220578)

Mission Locale de Clichy

📍 90 bis Rue Martre 92110 - Clichy

☎ [01 47 15 95 60](tel:0147159560)

Mission Locale de Colombes

📍 180 Rue des Gros Grès 92700 - Colombes

☎ [01 56 83 84 10](tel:0156838410)

Mission Locale de Gennevilliers

📍 Mairie de Gennevilliers 92230 - Gennevilliers

☎ [01 84 11 88 88](tel:0184118888)

Mission Locale de Nanterre

📍 6 Avenue Vladimir Ilitch Lénine 92000 - Nanterre

☎ [01 47 29 96 40](tel:0147299640)

Mission Locale Rives de Seine

📍 25 Quai du Président Paul Doumer 92400 - Courbevoie

☎ [01 84 78 62 00](tel:0184786200)

Seine Ouest Entreprise et Emploi

📍 20 Rue d'Issy 92100 - Boulogne-Billancourt

☎ [01 55 95 04 07](tel:0155950407)

Vallée Sud Emploi

📍 42 Avenue Aristide Briand 92160 - Antony

☎ [01 55 95 84 00](tel:0155958400)

Missions locales – Seine-Saint-Denis

Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes

📍 14 Rue de la Beaune 93100 - Montreuil

☎ [01 89 21 07 74](tel:0189210774)

Mission Locale d'Aubervilliers

📍 62 Avenue de la République 93300 - Aubervilliers

☎ [01 88 81 20 20](tel:0188812020)

Mission Locale d'Aulnay-sous-Bois

📍 1 Rue Auguste Renoir 93600 - Aulnay-sous-Bois

☎ [01 48 19 36 00](tel:0148193600)

Mission Locale de Gagny / Villemomble / Les Pavillons-sous-Bois

📍 13 bis Rue d'Avron 93250 - Villemomble

☎ [01.48.54.56.54](tel:0148545654)

Mission Locale de la Dhuis

📍 4 bis Allée Romain Rolland 93390 - Clichy-sous-bois

☎ [01 41 70 74 73](tel:0141707473)

Mission Locale de la Lyr

📍 7-9 Rue de la Liberté 93500 - Pantin

☎ [01 49 15 38 00](tel:0149153800)

Mission Locale de Sevrans / Tremblay / Villepinte

📍 10 Avenue Salvador Allende 93270 - Sevrans

☎ [01 41 52 13 90](tel:0141521390)

Mission Locale Paris Terres d'Envol

📍 22 Avenue Albert Einstein 93150 - Le Blanc-Mesnil

☎ [01 89 41 02 91](tel:0189410291)

Mission Locale Sud 93

📍 14 Place Georges Pompidou 93160 - Noisy-le-Grand

☎ [01.43.04.47.84](tel:0143044784)

Mission Locale de la Marne aux Bois

📍 3 Rue de Rome 93110 - Rosny-sous-Bois

☎ [01 56 63 02 00](tel:0156630200)

Objectif Emploi

📍 5 Rue Jean Jaurès 93200 - Saint-Denis

☎ [01 48 13 13 20](tel:0148131320)

Mission Locale Intercommunale Insertion Jeunes Epinay-sur-Seine - Saint-Ouen - Villetaneuse - L'Ile-Saint-Denis

📍 38-40 Avenue Salvador Allende 93800 - Epinay-sur-Seine

☎ [01 49 98 90 90](tel:0149989090)

Missions locales Val-de-Marne

Mission Locale Bièvre Val de Marne

📍 28 rue Maurice Ténine 94260 - Fresnes

Mission Locale des Portes de la Brie

📍 41 Avenue du Général de Gaulle 94420 - Le Plessis-Trévisé

☎ [01 45 76 64 69](tel:0145766469)

Mission Locale d'Ivry / Vitry

📍 39 Avenue Henri Barbusse 94400 - Vitry-sur-Seine

Mission Locale des Villes du Nord du Bois

📍 10 Rue Dalayrac 94120 - Fontenay-sous-Bois

☎ [01 85 33 15 50](tel:0185331550)

Mission Locale d'Orly / Choisy / Villeneuve / Ablon

📍 3 Rue du Verger 94310 - Orly

☎ [01 48 84 81 26](tel:0148848126)

Mission Locale du Plateau Briard

📍 2 Avenue Hottinguer 94470 - Boissy-Saint-Léger

☎ [01 56 32 30 70](tel:0156323070)

Mission Locale de Maisons-Alfort / Charenton / Saint-Maurice / Saint-Maur

📍 83 Rue Victor Hugo 94700 - Maisons-Alfort

☎ [01.43.96.20.39](tel:0143962039)

Mission Locale INNOVAM

📍 1 Rue de la Gare 94230 - Cachan

☎ [01 41 98 65 00](tel:0141986500)

Mission Locale des Bords de Marne

📍 8 Rue des Corluis 94170 - Le Perreux-sur-Marne

☎ [01 48 71 20 00](tel:0148712000)

Mission Locale Plaine Centrale du Val de Marne

📍 7, Esplanade des Abymes 94000 - Créteil

☎ [01 43 99 28 00](tel:0143992800)

Missions locales Val-d'Oise

Mission Locale Coeur Val d'Oise

📍 Place de la Gare 95150 - Taverny

☎ [01 34 18 99 00](tel:0134189900)

Mission Locale d'Argenteuil / Bezons

📍 4 Rue Notre-Dame 95100 - Argenteuil

☎ [01 34 11 40 00](tel:0134114000)

Mission Locale de Cergy-Pontoise-Vexin –

Association AVEC

📍 12 Avenue des Béguines 95800 -

Cergy-Saint-Christophe

☎ [01 34 41 70 70](tel:0134417070)

Mission Locale Nord Val d'Oise

📍 11 Allée Eugène Henaff 95340 - Persan

☎ [01 34 70 41 23](tel:0134704123)

Mission Locale Val d'Oise Est

📍 12 Avenue du 8 Mai 1945 95200 - Sarcelles

☎ [01 75 94 89 03](tel:0175948903)

Mission Locale Vallée de Montmorency

📍 30 Rue de la Station 95130 - Franconville

☎ [01.39.32.66.03](tel:0139326603)

Médecins agréés par l'ARS Ile-de-France

[Liste des médecins agréés en Ile-de-France](#)

Services de prévention et de Santé au Travail Interentreprises agréés par la DRIEETS

[Liste des SPST](#)

Appuis Spécifiques

Pour les CDG et employeurs conventionnés prescripteurs : création d'un compte sur [Page de connexion](#) | [Espace Professionnel Agefiph](#)

Contacts régionaux



La nouvelle offre de service digitalisée
« Appuis spécifiques »

Prestataire	Typologie de handicap	Couverture géographique
ELIOZ	Handicap auditif	Ile De France
APF Ile de France / ARCAT	Handicap moteur/ Maladies chroniques évolutives	Ile De France
CECIAA	Handicap Visuel	Ile De France
CLUB ARHIM	Troubles neuro-développementaux	Ile De France
CLUB ARHIM	Handicap Psychique	Ile De France

INFO SAS- CECIAA

infosas.ile-de-france@agefiph.asso.fr

Yasmina N'SAR : y-nsar@agefiph.asso.fr
Vanessa SAUMIER-CRASSOUS :
V-saumier-crassous@agefiph.asso.fr
Maylis BOXBERGER:
maylis.boxberger@caissedesdepots.fr

Appuis Spécifiques

Handicap auditif

Groupe ElioZ Turquoise

turquoise@elioz.fr - 01.87.66.35.24

Denise ATTIA intervenante spécialisée surdit  -

denise.attia@elioz.fr - 06.16.16.37.71

Patricia GUILBAULT ergonome consultante -

patricia.guilbault@elioz.fr - 06.12.44.12.26

Romain BURGY charg  de mission -

romain.burgy@elioz.fr -

07.70.09.94.95

APF France Handicap et ARCAT

APF Jo lle BOLANGA ergoth rapeute (mission
emploi) joelle.bolanga@apf.asso.fr

ARCAT : Mathilde VION responsable & cheffe de
projet Practice -PAS Agefiph -

mathilde.vion@arcat-sante.org - 06.45.79.22.44 /
01.44.93.29.29

CECIAA spécialiste du handicap visuel et INFOSAS

Chlo  RAGON Ergonome et

psychologue du Travail -

ergonomes@ceciaa.com

ARIHM Cabinet de conseil Handicap psychique et TND

laurence.bernard@arihm.com DAF

laure.vaccarino@arihm.com attach e
de direction

Etudes ergonomiques

I.D. ERGONOMIE

155 avenue Jean Lolive 93500

Pantin

01 49 15 20 20

www.idergonomie-areram.fr

Plateforme Emploi accompagné

Plateforme Emploi Accompagné 75

17 rue Robert Houdin 75011

Paris

Tél. :01 43 14 31 99

emploi.accompagne75@ladapt.net

Plateforme Emploi Accompagné 77

2 rue des Arches

77792 Nemours Cedex

Tél. :01 64 4 5 18 49

plateforme-ea77@fondationcos.org

Plateforme Emploi Accompagné 78

6 bis Boulevard Victor Hugo

78300 Poissy

Tél. :01 84 74 21 49

contact@emploi-accompagne78.fr

Plateforme Emploi Accompagné 91

2 rue de Charaintru

91360 Epinay Sur Orge

Tél. :01 64 48 29 90

emploiaccompagne91@ffbs-sillery.com

Plateforme Emploi Accompagné 92

8 allée Edgar Brandt

92320 Chatillon

Tél. :01 41 09 75 07

emploi.accompagne92@ladapt.net

Plateforme Emploi Accompagné 93

128 avenue Jean Jaurès

93500 Pantin

Tél. :01 84 74 21 40

emploiaccompagne93@falret.org

Plateforme Emploi Accompagné 94

16 avenue Jean Jaurès

794600 Choisy-le-Roi

Tél. :06 59 42 95 74

contact@emploi-accompagne94.fr

Plateforme Emploi Accompagné 95

62 rue Pierre Brossolette

95200 Sarcelles

Tél. :01 34 19 16 76

plateforme.ea95@ladapt.net

Seules les orientations MDPH et les prescriptions du service public de l'emploi permettent un accès une plate-forme emploi accompagné.

Inclu'Pro reconversion

Parcours 75 : retravailler

ipf.reconversion75@retravailler.org

ipf.mobilisation75@retravailler.org

Parcours 77 : COS

Valérie QUERBES

vquerbes@fondationcos.org

01 60 37 51 00

Parcours 78 : ID Formation

Mahbouba GUEHRIA

mahbouba.guehria@id-formation.fr

06 24 79 76 95

Parcours 91 Free Compétences

Stéphanie HILLEMBRAND

stephanie.hillembbrand@free-competences.fr

01 60 77 63 33

Parcours 92 : Assofac

inclupro@assofac.org

01 47 84 69 17

Parcours 93 : UNIRH 75

Isabelle PINCHAULT

ipf.reconversion93@unirh75.org

01 80 50 18 27

Parcours 94 : SJT

Céline BEL

Nadia AOUCHICHE

inclupro-reconversion94@sjt.com

06 10 35 82 77

01 49 88 80 60

Parcours 95 : SJT

Céline BEL

Nadia AOUCHICHE

inclupro-reconversion94@sjt.com

06 10 35 82 77

01 49 88 80 60

